



YpsoPump®



Informations sur les remboursements effectués par votre caisse d'assurance-maladie

Traitement par pompe à insuline mylife YpsoPump

Chère cliente, cher client,

Nous souhaitons, par la présente, vous informer concernant le remboursement de votre traitement par pompe à insuline mylife YpsoPump par les assurances-maladies.

Facturation

Après la période d'essai d'un mois, si vous choisissez un traitement par pompe à insuline mylife YpsoPump, vous recevrez la première facture de la location mensuelle de CHF 145.00 (TVA de 8.1 % incluse). Cette facture de location vous sera alors envoyée chaque mois avant la période comptable. Veuillez s'il vous plaît payer cette facture, ainsi que les factures concernant le matériel à usage unique, directement à Ypsomed, en respectant les délais de paiement. L'original des factures doit être remis à votre assurance-maladie pour remboursement. Une facturation directe par Ypsomed à votre assurance-maladie des coûts de votre thérapie par pompe à insuline mylife YpsoPump n'est pas possible.

Montant du remboursement selon la réglementation suisse

Le remboursement du traitement par pompe à insuline est régi par "la Liste des moyens et appareils" de l'Office fédéral de la santé publique (LiMA, position: 03.02.01.00.2L). Le remboursement a été établi sur la base du montant maximum suivant:

CHF 10.11 par jour (TVA incluse), soit CHF 3 690.15 par année.

Ceci comprend le forfait pour la location de la pompe à insuline (y compris éventuelle livraison en urgence d'une pompe de rechange et prestations de services), ainsi que les accessoires et consommables (set de perfusion/cathéter, ceinture, systèmes de port, réservoirs).

Autres

Notre équipe se tient volontiers à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Vous pouvez nous joindre, pendant les heures de bureau, au numéro gratuit 0800 44 11 44.

Votre équipe mylife Diabetescare

Disclaimer: mylife et YpsoPump sont des marques déposées de Ypsomed AG